INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des informations complémentaires et les documents figurent sur le site internet du Bureau du responsable des questions d'éthique: www.ilo.org/ethics

Le site internet comporte tous les documents fondamentaux sur les normes éthiques, à savoir:

- L'article 9 de la Constitution de l'OIT;
- Le chapitre I du Statut du personnel du BIT;
- Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux;
- Les principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail;
- La directive du Bureau sur les règles régissant les activités et occupations extérieures, IGDS n° 71, la procédure du Bureau IGDS No. 70 et la ligne directrice du Bureau IGDS n°67 du 17 juin 2009;
- La directive du Bureau sur l'éthique au Bureau, IGDS n° 76 du 17 juin 2009, complétée par la procédure du Bureau sur « L'éthique au Bureau: protection des fonctionnaires qui signalent des abus », IGDS n°186 du 8 septembre 2010.

Le site internet comprend également d'autres directives, circulaires et règles qui régissent le comportement éthique, et notamment:

- La ligne directrice du Bureau sur le cadre de responsabilisation du BIT: Normes et mécanismes principaux, IGDS n° 195 du 25 octobre 2010;
- La ligne directrice du Bureau sur les conflits d'intérêts, IGDS n° 68 du 17 juin 2009;
- La directive du Bureau sur la politique de lutte contre la fraude, IGDS n° 69 du 17 juin 2009.

La brochure relative aux principes de conduite est disponible sur le site suivant: http://www.ile.org/public/french/ethics/documents/

http://www.ilo.org/public/french/ethics/documents/principles.pdf

Le programme de formation en ligne est disponible sur le site suivant:

http://training.itcilo.org/delta/ethicsfinalversion/player.html









Bureau international du Travail

Genève

LE BUREAU DU RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ÉTHIQUE

Introduction





Site web: www.ilo.org/ethics

Email: ethics@ilo.org

Addresse: Bureau international du Travail 4, route des Morillons CH – 1211 Genève 22 Suisse



POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN D'UN RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ÉTHIQUE?

En 2006, le Directeur général a décidé de créer le Bureau du responsable des questions d'éthique afin de promouvoir une culture d'intégrité et de normes éthiques élevées parmi les membres du personnel et ce, en conformité avec la Constitution de l'OIT et la Charte des Nations Unies. Les fonctions du Bureau du responsable des questions d'éthique s'inscrivent dans le cadre des mécanismes destinés à favoriser le respect des normes qui sous-tendent le «Cadre de responsabilisation du BIT».

Les normes et les valeurs fondamentales en matière d'éthique au BIT figurent dans les documents suivants:

- L'article 9 de la Constitution de l'OIT;
- Le chapitre I du Statut du personnel du BIT;
- Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux;
- La directive du Bureau sur l'éthique au Bureau, IGDS n° 76 du 17 juin 2009 complétée par la procédure du Bureau sur la protection des fonctionnaires qui signalent des abus, IGDS n° 186 du 8 septembre 2010;
- Les principes de conduite du personnel du Bureau international du Travail, élaborés par le Bureau du responsable des questions d'éthique;
- D'autres directives, circulaires et règles pertinentes qui régissent la conduite au travail et qui sont relatives à des questions particulières, pouvant être consultées sur le site internet du Bureau du responsable des questions d'éthique (voir le lien ci-dessous).

NORMES DE CONDUITE DU PERSONNEL DU BIT

Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, qui s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires du système des Nations Unies, y compris aux fonctionnaires du BIT, complètent les dispositions du chapitre I du Statut du personnel du BIT et servent de référence aux fonctionnaires aussi bien dans l'exécution de leurs fonctions que dans celle des activités qu'ils mènent en dehors du cadre de ces fonctions.

Ces normes consacrent des valeurs telles que le respect de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, les droits fondamentaux de la personne humaine, l'intégrité, la tolérance, la loyauté, l'impartialité et l'indépendance.

QUELS SONT LES PRINCIPES DE CONDUITE DU PERSONNEL DU BIT?

La brochure relative aux "Principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail", élaborée par le Bureau du responsable des questions d'éthique, transpose et explique les normes éthiques en conformité avec les instruments clés pertinents ainsi que diverses règles et documents de gouvernance interne. L'objectif est d'assister les membres du personnel à mieux reconnaître les questions d'éthique dans certaines situations et à y répondre de manière adéquate, de façon que le comportement du personnel soit conforme à la conduite attendue d'un fonctionnaire international.

CE QUE FAIT LE BUREAU DU RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ÉTHIQUE

Le Bureau du responsable des questions d'éthique couvre trois domaines clés, à savoir

Promotion

Il fournit des conseils aux différents départements (y compris HRD) pour veiller à ce que les politiques, règles, procédures et pratiques assurent la promotion des normes pertinentes en matière d'éthique.

Il contribue, en collaboration avec HRD, à la création et à la mise en oeuvre de programmes de formation visant à renforcer la sensibilisation aux règles et aux questions d'éthique. C'est dans ce contexte qu'a été créé un programme de formation en ligne (voir le lien ci-dessous). Celui-ci devrait être suivi par tous les membres du personnel.

Consultation

Il fournit un avis confidentiel aussi bien à l'administration qu'aux membres du personnel du BIT au sujet des règles et des questions d'éthique (par exemple conflit d'intérêt, activités extérieures, etc.).

Le Bureau du responsable des questions d'éthique est à la disposition des membres du personnel qui recherchent un avis sur la manière d'éviter une conduite contraire aux normes éthiques pertinentes. Le responsable des questions d'éthique pratique une politique de la porte ouverte et se tient prêt à fournir conseils et avis à ses collègues.

• Protection des fonctionnaires qui signalent des abus

Il s'agit d'assurer la protection du personnel contre des actes de représailles pour avoir signalé des manquements aux normes de conduite ou avoir coopéré dans le cadre d'un audit et ou d'une enquête dûment autorisés.

CE QUE NE FAIT PAS LE BUREAU DU RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ÉTHIQUE

En principe le Bureau du responsable des questions d'éthique n'est pas compétent pour recevoir des rapports sur des manquements aux normes de conduite requises du personnel du BIT. Les rapports sur les manquements aux normes de conduite reçus par le Bureau du responsable des questions d'éthique sont transmis à l'autorité compétente.

Tous les membres du personnel ont le devoir de signaler les cas qui sont considérés comme étant des manquements aux normes de conduite à l'autorité compétente (tel que le chef de votre département, HRD, le Trésorier ou le chef auditeur interne).

Le responsable des questions d'éthique n'intervient pas dans les décisions administratives relatives à l'emploi et ne se prononce pas sur des plaintes.

En cas de conflit, les membres du personnel sont encouragés à rechercher l'avis impartial et indépendant du médiateur. Par ailleurs, ils peuvent demander à HRD d'examiner le cas, s'adresser à la Commission Consultative Paritaire de Recours (CCPR-JAAB), et, en dernière instance, déposer une requête auprès du Tribunal administratif de l'OIT.

QUI PEUT BENEFICIER DES SERVICES DU BUREAU DU RESPONSABLE DES QUESTIONS D'ÉTHIQUE?

Tous les membres du personnel du BIT, au siège à Genève, ainsi que dans l'ensemble des bureaux et projets de l'OIT dans les régions.

CONFIDENTIALITÉ

Le Bureau assure un environnement confidentiel sûr de manière à permettre au personnel de consulter en toute liberté au sujet des questions d'éthique. C'est à cette fin qu'a été créée l'adresse électronique suivante: ethics@ilo.org.